

Procès climatique contre TotalEnergies : la justice ordonne au groupe pétrolier de prendre en compte les émissions de CO₂ de ses clients

Depuis 2020, une coalition d'associations et la Ville de Paris demandent à la justice de contraindre la multinationale à réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Le tribunal vient d'exiger que le géant pétrogazier intègre dans son plan de vigilance les émissions de ses clients. Une avancée significative.

Comme un pied de nez à l'actualité, c'est en pleine canicule que la justice française a rendu son jugement dans le premier procès climatique en France contre un géant pétrogazier. Dans une décision rendue jeudi 25 juin, le tribunal judiciaire de Paris a condamné TotalEnergies pour non-respect de son devoir de vigilance.

Le tribunal enjoint à la société de « *compléter son plan de vigilance en vigueur en y ajoutant les émissions de gaz à effet de serre de scope 3 dans la cartographie des risques et les mesures les concernant* ». Le scope 3 concerne les émissions indirectes générées par l'usage de ses produits, en particulier la consommation d'essence par les particuliers. La justice donne un délai de six mois à la multinationale pour se conformer à sa décision.

« *Nous pouvons agir sur nos sites de production [scope 1 et 2], mais nous n'avons pas de prise sur les équipements de nos clients* », s'était défendue l'entreprise lors du procès les 19 et 20 février. Une argumentation qui n'a pas convaincu les juges de la 34^e chambre du

tribunal judiciaire de Paris, une nouvelle chambre créée en septembre 2024 pour traiter spécifiquement les contentieux liés à la loi sur le devoir de vigilance. Les juges ont justifié leur décision par le « *lien inhérent qui existe entre la production pétrogazière et la combustion des produits par les utilisateurs* », l'extraction d'un baril entraînant inévitablement à terme une libération de carbone dans l'atmosphère.

La loi relative au devoir de vigilance impose depuis 2017 aux sociétés de plus de 5 000 salariés en France (ou de plus de 10 000 dans le monde) de mettre en œuvre un plan de vigilance. Ce dispositif vise à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves aux droits humains, à la santé et à l'environnement qui pourraient résulter de leurs activités et de celles de leurs filiales, fournisseurs et sous-traitants.

Lire aussi (2025) | [La sincérité de la « stratégie climat » de TotalEnergies examinée devant la justice, une première en France](#)

Sur le fondement de cette loi, une coalition d'associations (Notre affaire à tous, Sherpa, France Nature Environnement) et la Ville de Paris demandent depuis 2020 à la justice de contraindre TotalEnergies, le sixième producteur mondial de pétrole et de gaz, à limiter ses émissions de gaz à effet de serre. Elle réclame une réduction drastique de sa production d'hydrocarbures, afin de se conformer à l'objectif le plus ambitieux de l'accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. Pour l'heure, elles n'ont pas eu gain de cause sur ces deux points mais ont obtenu l'intégration des émissions liées à la combustion des produits (gaziers et pétroliers) vendus par la compagnie. Une avancée significative pour les requérants et un enjeu considérable pour TotalEnergies puisqu'elles représentent près de 90 % des émissions de la major.

Sur les demandes de réduction de sa production d'hydrocarbures, le tribunal réserve sa décision à la réponse qu'apportera TotalEnergies à son injonction. Une nouvelle audience aura lieu le 27 janvier 2027. Si le tribunal considère que la multinationale n'a pas correctement complété son plan de vigilance, la justice pourrait de nouveau condamner l'entreprise à

prendre des mesures spécifiques concernant ses activités fossiles.

Pour la Ville de Paris, ce jugement est une « *décision majeure dans l'histoire du droit climatique français* ». « *Pour la première fois, le juge reconnaît que les risques climatiques relèvent bien des obligations de vigilance des grandes entreprises, et aucune multinationale fossile ne peut y échapper* », commente Alice Timsit, adjointe au maire de Paris chargée de la transition écologique. « *Les multinationales ne peuvent plus se défaire de leurs responsabilités climatiques, complète Jérémie Suissa, le délégué général de Notre Affaire à Tous. Oui, le climat fait bien partie de leur devoir de vigilance, donc ils doivent prendre ce risque en compte. Oui, les entreprises doivent tenir compte des émissions de leurs clients et faire en sorte de les limiter.* »

Soutien du ministère public

« *Nous considérons que notre plan de vigilance est conforme à la loi et que le changement climatique ne relève pas du périmètre de la loi sur le devoir de vigilance*, avaient défendu les avocats de la multinationale lors du procès. *Le changement climatique est un risque global qui est le résultat d'actions humaines diverses depuis plus d'un siècle.* »

La compagnie pétrolière avait reçu le soutien inattendu du ministère public. Fait rare pour un procès civil, le parquet de Paris avait pris part à la procédure. Dans un mémoire que *Le Monde* avait pu consulter, le ministère public estimait, à l'instar de TotalEnergies, que « *le champ d'application de la loi sur le devoir de vigilance ne s'étend pas au changement climatique* ». Il soutient que le réchauffement est un « *phénomène mondial* », qu'il est « *l'affaire de tous, mais essentiellement une responsabilité de la communauté internationale et des Etats* ». Le jugement du tribunal judiciaire de Paris est un revers pour TotalEnergies et le ministère public.

En décembre, l'Union européenne a entériné un nouveau report, à 2029, de la directive sur le devoir de vigilance inspirée de la loi française. Le texte a par ailleurs été largement détricoté, fin 2025, au Parlement

européen, par le truchement d'une alliance inédite entre conservateurs et extrême droite. Des documents divulgués par le Centre de recherche sur les multinationales ont révélé comment une coalition de grandes compagnies pétrolières, dont TotalEnergies, est intervenue en sous-main pour saper la directive, notamment en l'expurgeant de toute obligation en matière climatique.

La décision de la justice française s'inscrit dans un contexte d'explosion des contentieux climatiques à l'encontre des grandes entreprises polluantes à mesure que la planète se réchauffe. Fin 2024, la justice néerlandaise a annulé en appel un jugement historique rendu trois ans auparavant obligeant le géant pétrogazier Shell à réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

Lire aussi | [« On ne peut pas vouloir nous prendre deux fois le même argent » : la réponse de Patrick Pouyanné, patron de TotalEnergies, aux députés](#)

[Réutiliser ce contenu](#)